

Avis relatif à la signature de l'avenant n°1 à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles (MSP)

Délibération n° BUR. – 16 – 20 mai 2022 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°1 à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles.

Par lettre datée du 31 mars 2022, notifiée tardivement par courriel le 12 mai 2022, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à donner son avis quant à la signature, de l'avenant n°1 à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles.

A l'issue d'un cycle de négociation auquel l'UNOCAM avait décidé de participer, l'Assurance maladie obligatoire et plusieurs organisations syndicales de professionnels de santé libéraux ont conclu, le 4 mars 2022, un avenant n°1 visant à mieux reconnaître ces modes d'exercice pluriprofessionnels et mieux valoriser leurs actions au service des patients.

Concrètement, l'avenant prévoit une hausse de la rémunération forfaitaire versée par l'Assurance maladie obligatoire pour les actions favorisant : la réponse aux crises sanitaires, la coordination des soins, la présence d'infirmiers en pratiques avancées (IPA), la participation aux soins non programmés, la participation à des parcours de soins ou encore l'amélioration de la qualité et de l'implication des usagers.

Si l'UNOCAM n'est pas signataire aujourd'hui des accords négociés au niveau pluriprofessionnel, elle suit néanmoins avec attention le soutien croissant apporté par l'Assurance maladie obligatoire à ces modes d'exercice coordonnés, considérant qu'ils participent de la réorganisation de l'offre de soins de premier recours et ce faisant à l'amélioration de la coordination et la qualité des soins pour les patients.

En cohérence avec ses précédentes décisions, l'UNOCAM prend acte de cet avenant n°1 à l'accord national interprofessionnel (ACI) relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité